



SERVICE **PETITE ENFANCE**

Règlement de Fonctionnement 2023
Lieu d'Accueil Enfants Parents



Mairie de Moissac

Dans le cadre de la compétence petite enfance, les activités du LAEP ont été transférées à la commune au 1^{er} avril 2021. Sous la responsabilité du Directeur Général des Services, le service petite enfance participe au développement de la transversalité de l'action municipale en direction de l'enfance et de la jeunesse (aspects éducatifs et pédagogiques), et à ce titre fait partie intégrante du pôle Enfance-jeunesse. La volonté des élus est d'exercer l'ensemble de la compétence Enfance : l'objectif est de faciliter les démarches des familles, de la petite enfance, en passant par l'enfance (service des écoles, accueil de loisirs) jusqu'à l'adolescence.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) s'adresse aux habitants de Moissac et des environs, parents ou futurs parents et aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte ayant la responsabilité de l'enfant. C'est un espace :

- de jeux permettant de vivre des moments privilégiés et d'enrichir les relations
- d'échanges, d'écoute et de rencontres entre adultes et enfants.

Modalités d'accueil :

- **Le lieu :**

Le LAEP se situe au centre Culturel, 24 rue de la solidarité, 82200 Moissac
Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents est ouvert exclusivement aux familles

- **Les jours d'ouverture :** Le LAEP est ouvert au public 6h par semaine :
 - le mercredi de 9h00 à 12h00
 - et le vendredi de 14h30-17h30.

Le lieu reste ouvert pendant les vacances scolaires, dès lors que les deux accueillantes sont présentes. Il ferme la semaine entre le 25 décembre et le 31 décembre ainsi que pour les ponts.

- **Les accueillantes :**

- une Educatrice spécialisée, du service Accueil Enfants en Difficultés – Accueil Enfants en Situation de Handicap (AED-AESH)
- une Adjointe d'animation du service petite enfance (crèche)

Sur les temps d'ouverture au public, les deux accueillantes sont présentes simultanément.

- **Conditions générales :**

L'accès aux familles est libre et gratuit : aucune inscription préalable n'est demandée ; parents et enfants ou futurs parents peuvent découvrir ce lieu et y venir quand ils le souhaitent.

Les enfants porteurs de handicap sont accueillis au LAEP.

Anonymat et confidentialité sont garantis aux familles. Seuls le prénom, l'âge, les liens avec l'adulte l'accompagnant et le lieu de résidence de l'enfant sont demandés.

Aucune formalité administrative n'est nécessaire. Seuls sont demandés :

- pour les parents ou grands-parents : leur prénom, leur lien familial avec l'enfant, le secteur géographique de leur domicile
- pour les enfants : prénom et date de naissance.

Ces renseignements servent à établir les statistiques de fréquentation du lieu, nécessaires aux différents bilans.

Les parents doivent prévoir les éventuelles collations pour leurs enfants ainsi que le nécessaire pour les changes.

Des jeux, jouets, livres et magazines sont mis à disposition du public.

- **Obligations et rôles des participants :**

Pour les parents ou accompagnants de l'enfant :

Tout le temps de l'accueil, l'enfant reste :

- sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne, qui est le garant du respect des lieux et des règles
- sous le regard de l'adulte qui l'accompagne

Les accueillantes

- sont garantes du projet de fonctionnement du LAEP
- proposent la participation à des activités
- et facilitent la communication et les échanges entre les participants.

Tous les participants, familles et accueillantes

- ont une obligation de discrétion pour tous les faits, informations ou autres dont ils auraient connaissance lors de l'accueil.

Quelques règles de vie

Respecter les horaires et jours d'ouverture, ainsi que le matériel et le lieu.

Aucune agression verbale ou physique n'aura lieu lors de ces rencontres.

Ce qui se dit, s'entend ou se voit lors des rencontres ne sort pas du lieu ; la plus stricte confidentialité est attendue des animatrices ainsi que des familles. Ce principe sera levé en cas de suspicion de situation préoccupante.

Si lors d'un atelier un objet est réalisé, l'enfant peut repartir avec.

Si l'enfant prend une collation, il doit rester à table le temps du goûter. Pendant ce temps, les adultes peuvent échanger autour d'un café ou d'un thé. Les parents peuvent également participer en amenant un paquet de café ou de thé ...

Les bonbons et chewing-gum sont interdits sur le lieu.

Les téléphones portables doivent rester rangés dans les sacs.

Si un parent souhaite prendre son enfant en photo, il doit s'assurer que si un autre enfant est dans le cadre, ses parents en sont d'accord.

Le rangement de l'ensemble du matériel se fera avec le concours de tous.

Le présent règlement de fonctionnement a été approuvé par la délibération N° du Conseil Municipal dans sa séance du/.../2023

Le Maire

Romain LOPEZ